



Gouvernement du Québec  
Comité catholique

## LE POINT SUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE

E3S9  
C65/  
P53  
1995  
QCSE

1995

Préparation technique :  
Mme Céline Dubois, Mme Monique Bouchard

ISBN : 2-550-24452-4  
Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale du Québec, 1995

DOC - 06926

E3S9

C65

P53

1995

QCSE

**Comité  
catholique**

**LE POINT SUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE**

**Avril 1995**

**CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION**

**0 6 11 95**

**DOCUMENTATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>1. LE SENS DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE À L'ÉCOLE</b> .....	3
1.1 L'enseignement religieux .....	3
1.1.1 L'enseignement religieux : une réalité en évolution .....	4
1.1.2 Un apport significatif .....	5
1.2 Questions adressées à l'enseignement religieux .....	7
1.2.1 Les parents tiennent-ils vraiment à un enseignement religieux confessionnel? .....	7
1.2.2 L'enseignement de la religion revient-il aux familles et à l'Église? .....	9
1.2.3 Peut-on encore compter sur les enseignants et les enseignantes? .....	10
1.2.4 Un enseignement culturel de la religion serait-il plus approprié? .....	10
1.3 L'animation pastorale : un service spécifique .....	13
1.3.1 En quoi l'animation pastorale relève-t-elle de l'école? .....	14
1.3.2 Un service d'animation socioculturelle serait-il préférable? .....	14
<b>2. L'ÉCOLE CATHOLIQUE A-T-ELLE ENCORE SA RAISON D'ÊTRE?</b> .....	16
2.1 Portrait de l'école réelle .....	16
2.2 Questions adressées à l'école catholique .....	18
2.2.1 Les parents tiennent-ils vraiment à l'école confessionnelle? .....	18
2.2.2 Le projet éducatif : une coquille vide? .....	20
2.2.3 L'école confessionnelle peut-elle être publique et commune? .....	21
2.2.4 L'école publique commune devrait-elle plutôt être laïque? .....	24
2.2.5 L'école confessionnelle : un modèle d'école parmi d'autres possibles .....	26

<b>3. NOTRE SYSTÈME EST-IL JUSTE?</b> .....	29
<b>4. UN RAPPORT ORIGINAL ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT</b> .....	31
<b>5. UNE SITUATION CONFSSIONNELLE QUI N'EST PAS UNIQUE</b> .....	33
5.1 En Amérique du Nord .....	33
5.2 En Europe .....	34
5.2.1 Nature et statut de l'enseignement religieux scolaire .....	34
5.2.2 Les aménagements juridiques .....	36
5.2.3 Les rapports de l'Église et de l'État .....	36
<b>EN CONCLUSION</b> .....	39
 Annexe A	
 Annexe B	
 Annexe C	

## LE POINT SUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE

La place de la religion à l'école continue de susciter discussions et controverses au Québec. On peut le comprendre, étant donné le caractère complexe de cette question, liée à celles des rapports entre la culture et la foi, l'Église et l'État, les droits individuels et les droits collectifs, la mémoire historique et la construction de l'avenir. Sur chacun de ces sujets, le consensus semble toujours à chercher ou à refaire parmi les institutions, les personnes et les groupes intéressés.

Avec la présente intervention, le Comité catholique tient à faire connaître son point de vue, en s'appuyant sur l'information dont il dispose. Il croit que des confusions ou des malentendus nuisent actuellement à une juste saisie des enjeux en cause. Il arrive que des caricatures servent de cible aux critiques, ce qui permet ensuite de présenter sa façon de voir comme la seule défendable. On peut comprendre que de l'inquiétude et de l'irritation se soient exprimées parmi les gens qui perçoivent l'écart entre un tel discours et la réalité.

Dans le but de contribuer positivement à la réflexion commune, le Comité estime nécessaire de faire quelques mises au point, de proposer sa réflexion sur certaines questions pertinentes qui sont adressées à l'école catholique, et d'attirer l'attention sur les évolutions en cours. Il intervient ici comme organisme public chargé par le législateur de la responsabilité de l'éducation religieuse catholique en milieu scolaire. Il le fait avec le souci premier des jeunes, de leurs besoins fondamentaux, de la responsabilité de la société à leur égard.

Il y a d'abord lieu de dire en quoi l'enseignement religieux et l'école catholiques diffèrent en réalité de l'image désuète qui en est trop souvent donnée dans le discours public. Sur chacune de ces deux réalités, le Comité veut rétablir les faits, discuter de certaines objections, et examiner notamment les propositions portant sur un enseignement religieux culturel et la laïcisation des écoles. La première section portera donc sur l'éducation religieuse scolaire, et la seconde sur l'école catholique.

La troisième section permettra de proposer quelques brèves réflexions sur la question des droits, et la quatrième, d'aborder celle des rapports entre l'Église et l'État dans notre système d'éducation.

Une dernière section sera consacrée à un aperçu de la façon dont d'autres sociétés modernes assurent l'enseignement religieux scolaire et pourvoient à son encadrement légal ou constitutionnel.

## 1. LE SENS DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE À L'ÉCOLE

De l'avis du Comité, l'enjeu fondamental du débat sur la place de la religion à l'école n'est pas le maintien ou l'abolition du système confessionnel. Celui-ci relève de l'ordre des moyens et des modalités : statut des écoles, formation du personnel enseignant, structures administratives, etc. Tous ces moyens servent une même fin qui est l'éducation intégrale des jeunes, et notamment leur initiation à la dimension spirituelle, morale et religieuse de leur existence. Cette éducation prend deux formes à l'école : l'enseignement religieux et l'animation pastorale.

### 1.1 L'enseignement religieux

Notre société est devenue séculière et pluraliste, ce qui n'a pas manqué d'affecter le rapport des catholiques eux-mêmes aux valeurs religieuses traditionnelles. Plusieurs ont pris des distances à l'égard des pratiques ou des prescriptions de l'Église. Leur identité chrétienne s'est parfois estompée au contact d'autres visions religieuses ou idéologiques. Leur foi a pu s'embrouiller, et les mots leur manquent souvent pour la dire.

En même temps, la soif de spiritualité est loin d'avoir disparu. Les limites d'une vie enfermée dans l'horizon matérialiste font sentir leur poids. Un sentiment de perte et d'insuffisance alimente toutes sortes de quêtes du sacré, pendant que des croyants poursuivent patiemment leur approfondissement d'une foi lucide et engagée, et veulent une éducation religieuse bien structurée pour leurs enfants.

Les élèves de nos écoles sont de moins en moins nombreux à avoir été exposés de façon suivie à l'influence chrétienne, que ce soit à la maison ou autrement. On ne peut aujourd'hui présupposer la foi chez tous les jeunes catholiques participant aux activités d'éducation religieuse à l'école. Parmi ceux qui choisissent l'enseignement moral et religieux catholique, il peut y en avoir qui sont d'une autre religion ou ne se réclament d'aucune<sup>1</sup>.

---

1. Dans la grande région de Montréal, 25 % des élèves qui sont de religion autre que catholique ou protestante et 23 % des élèves qui se déclarent sans religion s'inscrivent en enseignement moral et religieux catholique. Source: MEQ, *Déclaration des clientèles scolaires 1994-1995*. Cf. annexe B, page 3.

Dans un tel contexte, quels doivent être le sens et la visée de l'enseignement religieux à l'école?  
Quelle est sa participation spécifique à la mission de l'école?

### 1.1.1 L'enseignement religieux : une réalité en évolution

L'enseignement de la religion catholique a longtemps figuré comme une composante indiscutée du curriculum scolaire. Il a contribué à la formation de la foi chez les jeunes, à la transmission de valeurs solides, à une certaine qualité humaine de notre société. Cet enseignement a évolué au cours des vingt ou trente dernières années. Il continue de s'adapter sans cesse pour mieux tenir compte d'un contexte changeant et de la mission spécifique de l'école. Des révisions importantes sont en cours au sujet de la nature et de la visée propre de l'enseignement religieux scolaire. Deux avis récents du Comité catholique ont déjà enclenché une refonte des programmes d'études au premier cycle du primaire et pour la troisième et la cinquième années du secondaire. Les clarifications apportées sur la visée de l'enseignement religieux scolaire vont dans le sens d'une démarcation plus nette par rapport à l'orientation catéchétique. Il ne faut pas ignorer ces avis<sup>2</sup> et les modifications qu'ils entraînent quand on entreprend de faire la critique de l'enseignement religieux catholique.

La visée dont s'inspirent les programmes d'études en voie de développement comporte les dimensions suivantes :

- introduire le jeune à cette partie de son héritage culturel qu'est la tradition catholique;
- puiser dans cette tradition les ressources aptes à soutenir et à inspirer la mission éducative centrée sur le développement humain et l'insertion sociale du jeune, notamment en l'éveillant à la dimension spirituelle et religieuse de l'existence humaine;
- contribuer à la formation de sa conscience et de son jugement moral.

---

2. Comité catholique, *L'enseignement moral et religieux au secondaire. Pour un enseignement mieux adapté aux jeunes et aux contextes actuels*, Québec, 1991; Comité catholique, *L'enseignement moral et religieux catholique au primaire. Pour un enseignement mieux adapté aux jeunes et aux contextes actuels*, Québec, 1994.

Le but spécifique de l'enseignement moral et religieux catholique est de concourir avec ses ressources propres à la maturation personnelle et sociale du jeune. Il veut rendre possible une étude objective de la religion et de ses principaux éléments, tout en favorisant une recherche personnelle de signification. Selon l'avis du Comité, ces deux dimensions doivent être présentes pour qu'on puisse véritablement parler d'éducation religieuse.

Il s'agit d'une éducation religieuse ouverte, où la foi catholique sert de référence principale à la formation intégrale du jeune, notamment dans ses dimensions spirituelle, morale et religieuse. Cet enseignement n'a pas pour but d'imposer une doctrine ou des pratiques. Il permet au jeune de découvrir et d'apprécier une manière d'être humain qui porte la marque de l'héritage chrétien, sans négliger l'apport des autres grandes traditions spirituelles de l'humanité. L'école se charge de cette fonction de la manière ordonnée qui relève de son expertise propre, et avec le sens critique nécessaire dans un contexte où se multiplient des formes parfois dommageables de recherche du sacré.

### 1.1.2 Un apport significatif

L'enseignement religieux peut donc être vu comme un moyen pour les jeunes de s'approprier cet aspect important de l'identité québécoise et de la culture universelle qu'est la tradition chrétienne. Ce processus d'initiation vise non seulement un savoir intellectuel, mais un savoir être et un savoir faire. Il peut alimenter la recherche d'humanisation qui est portée par l'école d'ici.

Comme exemples possibles de cette contribution éducative, mentionnons les objectifs suivants<sup>3</sup> :

---

3. Ces objectifs ne sont pas nécessairement l'apanage de l'école catholique, mais celle-ci devrait s'engager de façon toute particulière à s'en inspirer. Il est évident qu'ils ne seront pas atteints également par l'ensemble des jeunes. Il faut être réaliste sur la portée prévisible des programmes d'études, quels qu'ils soient: il serait injuste d'apprécier leur valeur d'après la quantité d'élèves qui en sont marqués pour la vie. Il reste que bien des québécois profondément influencés par l'expérience chrétienne, en partie grâce à l'école, sont devenus des ressources appréciées par notre collectivité.

- offrir un espace de questionnement au sujet de Dieu, du sens de la vie, de la souffrance et de la mort, dans un climat d'expression libre;
- ouvrir à une approche sérieuse et documentée du christianisme, tout en considérant l'apport d'autres traditions spirituelles et religieuses;
- comprendre la contribution de la tradition chrétienne et catholique dans les domaines humanitaire et social, artistique et philosophique;
- mettre la meilleure part de cet héritage au service de la formation du jeune comme personne et comme citoyen, en s'inspirant d'éléments tels que :
  - \* le respect du mystère et de la dignité de chaque personne;
  - \* la conviction qu'il est possible et qu'il vaut la peine de chercher à humaniser le monde;
  - \* le parti-pris biblique en faveur des sans-voix et des sans-pouvoir;
  - \* l'apprentissage de la liberté responsable;
  - \* la libération de l'obsession du pouvoir et du profit, de la performance et du statut social;
  - \* l'ouverture au sens du service et de l'humilité, de la générosité et de la gratitude, de la justice et de la solidarité;
  - \* la découverte de la puissance de l'amour comme source de transformation intérieure et de rénovation sociale;
  - \* la recherche critique d'une vérité objective, dépassant le relativisme des subjectivités;
  - \* la reconnaissance de la primauté de l'être sur l'avoir ou le paraître;
  - \* la proposition d'une rencontre de l'absolu dans l'expérience humaine vécue au quotidien.

Quel rapport un tel enseignement garde-t-il avec l'éducation de la foi? L'avis du Comité précise que «s'il ne vise pas directement à susciter la foi des enfants, il en rend l'éclosion et le

développement possibles»<sup>4</sup>, à travers une présentation respectueuse et intéressante du fait chrétien. Il éveille à la dimension spirituelle, morale et religieuse de l'expérience humaine. «Il arrive aussi qu'il nourrisse chez les élèves une foi chrétienne déjà présente, parfois étonnamment profonde, faite de confiance en Dieu et d'ouverture à sa Parole»<sup>5</sup>. Aux élèves en recherche ou qui se diraient incroyants il offre la possibilité de débattre des réalités chrétiennes en connaissance de cause, de mieux fonder leur position ou de la revoir. En proposant une réflexion existentielle sur le sens possible de la foi dans le monde d'aujourd'hui, l'enseignement religieux scolaire aide l'élève à fonder librement et intelligemment son option religieuse.

## 1.2 Questions adressées à l'enseignement religieux

Les questions et objections formulées au sujet de l'enseignement religieux scolaire ne tiennent pas toujours compte du renouvellement de perspective décrit ci-haut. Le Comité croit qu'une information mise à jour sur la nature et le propos de cet enseignement aidera à éclairer la discussion.

### 1.2.1 Les parents tiennent-ils vraiment à un enseignement religieux confessionnel?

Il convient de rappeler d'abord que 90 % des élèves québécois sont inscrits en enseignement moral et religieux catholique au primaire, et 70 % au secondaire. On peut bien tenter de voir ce qu'il en est des motifs réels des parents et de la portée de ces chiffres. Il reste que ceux-ci constituent une donnée massive.

En outre, l'évaluation du vécu confessionnel des écoles reconnues comme catholiques a permis de constater que cet enseignement correspond globalement à l'attente des parents<sup>6</sup>. Malgré des

---

4. *L'enseignement moral et religieux catholique au primaire*, page 8.

5. *Id.*

6. «Dans les rapports où l'on évalue quantitativement le taux de satisfaction des parents consultés, ce taux s'établit de façon générale entre 80 % et 95 %». *L'évaluation du vécu confessionnel des écoles reconnues comme catholiques. Bilan de l'opération 1988-1993*, page 12.

insuffisances réelles au niveau de certains contenus et instruments didactiques, il est perçu comme un enseignement de qualité qui contribue positivement à la formation des jeunes<sup>7</sup>. Une enquête récente du ministère de l'Éducation a permis de constater que, parmi les gens interrogés, 68 % des parents et 65 % des autres considèrent l'enseignement moral et religieux comme une des matières principales que l'école secondaire doit enseigner<sup>8</sup>.

La tendance des inscriptions est toutefois à la baisse, au profit du choix de l'enseignement moral<sup>9</sup>. Il faut probablement y voir l'indice d'un rééquilibrage des deux options en fonction de la composition réelle de la population québécoise, plutôt qu'une évolution vers une désaffection massive par rapport à l'enseignement moral et religieux catholique. L'augmentation des inscriptions en enseignement moral témoigne par ailleurs de la souplesse des écoles catholiques et de leur respect du choix que les parents ont à exercer entre les deux types d'enseignement. On tente parfois de discréditer les motifs réels et la cohérence du choix des parents en faveur de l'enseignement moral et religieux catholique en rappelant qu'un bon nombre ont pris leurs distances par rapport à la pratique dominicale, à l'autorité ecclésiastique ou à certains aspects de la foi et de la morale catholiques. Ces indicateurs, relatifs et limités, autorisent-ils à conclure que l'enseignement religieux souhaité par les parents n'est pas vraiment confessionnel, malgré leur préférence maintes fois réitérée?

Il est impossible de donner une image monolithique des attentes des parents. On pourrait discuter à l'infini de l'interprétation à donner à cette demande, apparemment paradoxale. Mais il est périlleux, et plutôt condescendant, de leur faire dire le contraire de ce qu'ils expriment eux-mêmes. L'état actuel de la recherche, de même que les informations qui émanent notamment des rapports d'évaluation du vécu confessionnel, interdisent à tout le moins de banaliser cette demande en la réduisant à des motifs conventionnels ou superficiels. Pour des raisons qui leur

---

7. *Bilan de l'opération 1988-1993*, pages 5, 12-13.

8. MEQ, Direction de la recherche, *Sondage sur l'école primaire et secondaire*, décembre 1993, Tableau 2.1, page 13.

9. Au cours des dix dernières années, le total des inscriptions en enseignement moral au primaire est passé de 28 969 à 53 094 (5,8 % à 10,8 %), et au secondaire de 64 965 à 137 545 (18,7 % à 31,4 %). Source : MEQ, Direction de l'enseignement catholique, décembre 1994.

appartiennent, et qui diffèrent sans doute chez les uns ou les autres, les parents attendent de l'école un service spécifique en matière d'éducation religieuse. Ils continuent de faire confiance à la tradition qu'ils ont eux-mêmes connue pour préparer leurs jeunes à la vie.

Même si les parents souhaitent qu'un enseignement religieux confessionnel soit dispensé à l'école, ne conviendrait-il pas plutôt qu'ils l'assument eux-mêmes en collaboration avec les communautés de foi?

### 1.2.2 L'enseignement de la religion revient-il aux familles et à l'Église?

Puisque l'éducation religieuse relève en premier lieu de la famille et de la communauté de foi, certains suggèrent qu'on retire complètement la religion des écoles. Une telle position ne paraît pas respecter les responsabilités et les compétences complémentaires de ces trois groupes sociaux.

La famille a un rôle irremplaçable sur le plan affectif, comme lieu des premières influences. C'est là que l'enfant s'éveille à certaines valeurs portées par ses parents, et qu'il apprend les rudiments de sa foi. C'est l'environnement familial qui favorisera le plus une appropriation réelle de cette foi à mesure que le jeune grandira. La communauté de foi, pour sa part, a une compétence d'ordre catéchétique, auprès des jeunes qui font le choix de s'engager plus résolument dans un cheminement croyant. La contribution de l'école est différente. Elle consiste à approfondir les contenus doctrinaux de la foi, d'une manière méthodique, informée des renouvellements de la pensée chrétienne, ouverte aux questionnements parfois difficiles, avec ouverture et sens critique. C'est pourquoi l'école apparaît à la grande majorité des parents comme le lieu qui dispose tout particulièrement des compétences pédagogiques requises pour fournir les bases académiques d'une éducation religieuse large et éclairée, dans le respect des divers types de rapport que les parents et les élèves peuvent entretenir avec la foi catholique.

### 1.2.3 Peut-on encore compter sur les enseignants et les enseignantes?

Mais les enseignantes et les enseignants ont-ils actuellement la formation et la motivation voulues pour répondre adéquatement à cette attente? Leur confie-t-on un mandat qu'ils ne sont plus en mesure d'assumer?

Dans le cadre de l'évaluation du vécu confessionnel des écoles catholiques, les milieux scolaires ont généralement exprimé un taux de satisfaction élevé au sujet des cours d'enseignement religieux tels qu'ils sont donnés par les enseignantes et les enseignants actuels<sup>10</sup>. L'amour des jeunes, le sens professionnel et la créativité prédominent en effet parmi ces derniers, et bon nombre d'entre eux semblent trouver intérêt à dispenser cet enseignement, surtout s'ils peuvent compter sur le soutien et le perfectionnement voulus.

Des questions sérieuses sont tout de même posées. Les enseignantes et les enseignants chargés de l'enseignement religieux ont des convictions variables, qui vont de l'engagement profond à la désaffection complète. Il arrive que les programmes d'études soient peu ou mal respectés. La formation initiale des jeunes enseignants paraît insuffisante à plusieurs titres. Le Comité entend prochainement proposer quelques moyens de tenir compte de ces préoccupations, notamment au chapitre de la formation et du perfectionnement des maîtres.

### 1.2.4 Un enseignement culturel de la religion serait-il plus approprié?

Comme alternative à un enseignement religieux confessionnel, la proposition a été faite d'un enseignement culturel portant sur le sens du phénomène religieux et sur les grandes religions de l'humanité, en tenant compte du patrimoine québécois. Une telle voie serait-elle plus appropriée à l'école publique?

---

10. Cf. *L'évaluation du vécu confessionnel des écoles reconnues comme catholiques. Bilan de l'opération 1988-1993*, Québec, octobre 1994.

Rappelons qu'un enseignement religieux culturel a été offert comme troisième option à la fin du secondaire, de 1969 à 1983, en plus de l'enseignement religieux catholique et de l'enseignement moral. Ce programme a eu pendant un certain temps la faveur d'élèves doués. Malgré sa valeur et son intérêt à certains points de vue, il a été abandonné pour deux raisons principales : les inscriptions déclinaient depuis quelques années, et la gestion de trois options posait de sérieux problèmes, surtout dans les petites écoles. De plus, on s'interrogeait sur le fait que les élèves ayant opté pour cette troisième voie se trouvaient privés de formation morale.

Faudrait-il alors envisager de remplacer carrément l'enseignement religieux confessionnel par un enseignement culturel sur les religions?

La principale objection qu'on peut faire à cette proposition, c'est qu'elle ne permettrait pas d'atteindre les objectifs d'éducation intégrale du jeune, au chapitre de l'éducation religieuse et de ses composantes essentielles.

- Un programme d'histoire des religions, d'anthropologie, de philosophie ou de sociologie religieuse est un programme de sciences humaines plutôt qu'un programme d'éducation religieuse. Un savoir *sur* la religion ou les religions ne vise pas à ouvrir le jeune à l'expérience de cette région de l'être et du sens que rend possible une recherche personnelle et existentielle du sens de la vie à la lumière d'une religion.
- L'apprentissage de la religion ne se fait pas dans le vide ou dans les livres, ou à la suite d'un inventaire des différents «produits» disponibles sur le marché des religions. L'expérience religieuse est toujours située, enracinée dans une histoire, une culture, une communauté de témoins. C'est la raison, profondément pédagogique, pour laquelle une place prioritaire doit être faite à la tradition chrétienne dans le contexte particulier qui est celui de l'enseignement religieux au Québec.

D'autres questions difficiles continuent à notre avis à se poser au sujet d'un enseignement culturel de la religion. Pensons particulièrement aux deux suivantes : le caractère théorique de

l'enseignement culturel proposé convient-il au développement cognitif des jeunes, surtout au primaire? et comment une présentation des religions comparées au cours de l'enfance pourrait-il se concilier avec la recherche d'une identité religieuse?

Au Québec, on a toujours considéré que les jeunes ont droit à un enseignement qui contribue non seulement à leur information et à leur culture, mais à leur formation spirituelle, morale et religieuse. L'orientation privilégiée par le Comité catholique vise à répondre le mieux possible à ce besoin et à ce droit, tout en tenant compte du contexte transformé qui est le nôtre. Il propose en effet une voie médiane entre l'enseignement catéchétique et l'enseignement culturel, caractérisée par une approche existentielle centrée sur la croissance humaine et spirituelle du jeune, où la référence à l'expérience chrétienne est prédominante, mais ouverte et critique.

Cette voie n'exclut pas une complémentarité possible de l'approche culturelle et de l'éducation religieuse telle que nous l'avons définie plus haut. Cela est même reconnu. Dans son avis sur l'enseignement moral et religieux catholique au secondaire (1991), le Comité a voulu tenir compte de certaines requêtes en suggérant qu'une accentuation de la dimension culturelle et de l'approche interreligieuse soit expérimentée dans les programmes d'étude des deux dernières années du secondaire. Pour le primaire comme pour le secondaire, l'un des apprentissages essentiels qui doivent être visés tout au long des programmes d'étude porte sur la rencontre interculturelle. Les modalités d'une telle intégration de l'approche culturelle dans l'enseignement religieux demeurent à explorer encore davantage.

Il est entendu que ces aménagements ne permettent pas d'atteindre exactement les mêmes objectifs de formation interculturelle ou interreligieuse qu'un programme d'enseignement culturel de la religion conçu à cette fin. Mais de telles expérimentations pourront éventuellement éclairer de nouvelles réflexions sur toute cette question.

### 1.3 L'animation pastorale : un service spécifique

L'éducation religieuse offerte par l'école catholique québécoise comprend l'animation pastorale, complémentaire de l'enseignement religieux.

Ce service prend une forme particulière quant il se situe dans le cadre de l'école. Il participe alors de la mission éducative de l'école. Il contribue aux mêmes objectifs de formation que ceux qui ont été identifiés plus haut comme exemples de l'apport de l'enseignement religieux. Sa fonction spécifique consiste à répondre aux besoins d'intériorité et de spiritualité des jeunes, à soutenir de façon intégrée leur développement humain et leur cheminement de foi, ainsi qu'à favoriser l'intégration des expériences religieuses que certains jeunes peuvent vivre à l'extérieur de l'école.

Ce travail prend des formes différentes au primaire et au secondaire, mais s'inspire des mêmes principes dans l'un et l'autre cas. Il est centré sur le transfert des connaissances et des valeurs dans une pratique cohérente. Les activités de ce service s'adressent à ceux qui choisissent librement d'y participer. Elles sont conçues comme des occasions pour les jeunes d'approfondir dans des situations concrètes leur engagement envers une certaine manière d'être humain, plus ou moins marquée par la foi chrétienne. La présence de ce service contribue aussi de manière significative à la vitalité et à la qualité de vie de l'ensemble du milieu scolaire<sup>11</sup>. D'abord destiné aux jeunes, il arrive qu'il soit utilisé par des adultes.

Ce service recueille un taux de satisfaction élevé, que ce soit de la part des élèves, des parents ou des personnels de l'école, au primaire comme au secondaire.

---

11. Tout cela a été assez clairement précisé dans *Voies et impasses*, t. 5, (1980), dans les Orientations pastorales de l'Assemblée des évêques sur *L'animation pastorale dans les écoles primaires publiques* (1987), et dans un document récent du Comité catholique, *L'animation pastorale : une contribution significative à l'éducation des jeunes du secondaire* (1993).

### 1.3.1 En quoi l'animation pastorale relève-t-elle de l'école?

L'on s'interroge parfois sur le bien-fondé d'un financement par les commissions scolaires ou par l'État de l'animation pastorale dans les écoles. En quoi ce service relève-t-il du mandat des écoles publiques?

En plus des motifs d'ordre éducatif rappelés plus haut, on peut répondre que c'est pour les mêmes raisons que dans d'autres institutions comme les hôpitaux, les prisons, l'armée : parce que la spiritualité constitue un besoin humain fondamental, et parce que les usagers de ces institutions demandent des services pour y satisfaire. Les élèves de nos écoles vivent sur le plan humain et spirituel des difficultés, parfois des drames, qui peuvent demander une attention immédiate. De plus, l'école est le lieu qui occupe la plus grande partie de leur vie active, l'endroit où ils peuvent donc de façon privilégiée apprendre à découvrir le sens pratique de leurs valeurs ou de leur foi. Les mêmes considérations valent d'ailleurs pour le cégep et l'université.

### 1.3.2 Un service d'animation socioculturelle serait-il préférable?

L'animation pastorale pourrait-elle être adéquatement remplacée par un service d'animation socioculturelle, comme le propose la C.E.Q.? On allègue à l'appui de cette proposition qu'une grande part des activités de l'animation pastorale revêtent un caractère humanitaire ou socioculturel. C'est ignorer la couleur propre de ces activités quand elles sont inspirées par un souci pastoral. Sans verser dans l'embrigadement ou l'endoctrinement, elles ouvrent un espace où la question du sens de la vie, du bonheur humain, de la souffrance et de la mort peuvent se poser explicitement et en référence au Dieu de Jésus Christ, quand les conditions nécessaires sont réalisées.

Pour conclure, disons qu'il convient d'être réaliste sur ce que l'école peut faire en matière d'éducation religieuse. Sa contribution, même isolée, peut porter fruit sur les plans de l'initiation culturelle, de la croissance humaine et de la formation morale des jeunes. Mais pour les accompagner dans un éventuel cheminement de foi, il faudra l'apport complémentaire de la

famille et d'une communauté chrétienne. La requête adressée à l'école doit donc normalement s'accompagner d'un engagement de chaque instance à faire chacune sa part.

## **2. L'ÉCOLE CATHOLIQUE A-T-ELLE ENCORE SA RAISON D'ÊTRE?**

Serait-il possible d'assurer l'éducation religieuse des jeunes sans que l'école soit confessionnelle? Ce moyen est-il encore approprié ou indispensable dans le contexte actuel? Tout comme au sujet l'enseignement religieux, la discussion autour de l'école catholique sera vaine si elle s'appuie sur une vision inexacte de l'école confessionnelle. Il faut donc commencer par en tracer un portrait aussi juste que possible.

### **2.1 Portrait de l'école réelle**

La dimension confessionnelle est vécue dans un système scolaire qui a ses forces et ses misères et qui connaît actuellement toutes sortes de remises en question. À l'intérieur de ce système, quel est l'impact de la confessionnalité sur l'école publique québécoise? Constitue-t-elle un facteur d'aggravation des problèmes qu'elle connaît? Est-il vrai que l'école catholique soit un avatar du passé, teinté d'intégrisme, le dernier bastion d'une Église accrochée à ses pouvoirs, un ferment de division et d'exclusion dans une société pluraliste? Certains clichés tendent à répandre cette impression.

La perception que les milieux scolaires ont de leur propre réalité ne correspond pas à ce portrait. C'est ce qui ressort de l'évaluation du vécu confessionnel effectuée dans quelque 2 200 écoles publiques ou privées du Québec, entre 1988 et 1993, avec la participation de plus de 200 000 parents, 60 000 élèves, 25 000 enseignants et environ 3 000 membres du personnel non enseignant. Cette vaste opération a permis de recueillir des données plus étendues, plus riches et plus diversifiées qu'un sondage ordinaire<sup>12</sup>. La grande majorité des rapports transmis au Comité catholique témoignent d'une démarche honnête et franche, d'une réflexion sérieuse et éclairante. Il est évident que l'école confessionnelle n'échappe pas comme par miracle aux difficultés de tous ordres que connaît l'école chez nous comme dans l'ensemble des sociétés contemporaines. Des insuffisances réelles ont bien été identifiées, mais aussi l'apport positif de la dimension confessionnelle à la mission de l'école.

---

12. Voir, en annexe A, la liste des repères utilisés pour faire l'évaluation.

Le bilan de cette opération a été rendu public récemment<sup>13</sup>. Il présente ces forces et ces faiblesses telles que perçues par les participants et les participantes à l'opération. Parmi les principales constatations à signaler, certaines retiennent tout particulièrement l'attention.

La première, c'est que les écoles reconnues comme catholiques cherchent avant tout à offrir aux jeunes un environnement et des services de qualité, avec un souci d'adaptation au contexte socioculturel et aux requêtes du monde contemporain. Elles ne portent aucune visée apologétique ou prosélytique. C'est sans doute parce que la dimension confessionnelle se vit avec bon sens et réalisme que les rapports ne signalent dans l'ensemble ni indifférence ni hostilité à la confessionnalité scolaire.

Une autre constatation importante, c'est que les écoles reconnues comme catholiques se montrent ouvertes et accueillantes aux élèves de toutes provenances. Le respect des différences culturelles, religieuses ou sociales est généralement reconnu comme une réalité et une force du milieu scolaire. Plusieurs milliers d'élèves allophones de religions différentes ou ne partageant aucune croyance religieuse sont inscrits dans les écoles catholiques. Des exemples concrets sont donnés dans les rapports pour illustrer l'importance attribuée au respect des libertés de conscience et de religion. Des mesures variées sont prises pour faciliter l'intégration des élèves nouvellement arrivés au Québec.

Les principales insuffisances mentionnées dans les rapports d'évaluation concernent l'information aux parents, notamment au sujet du vécu confessionnel de l'école, et la mise en oeuvre du projet éducatif. La dimension confessionnelle de ce projet n'est pas facile à opérationnaliser, dans la mesure où certains malentendus peuvent subsister sur le sens et la portée de la dimension chrétienne elle-même, ou sur son lien avec la mission éducative. Il reste que la démarche d'évaluation du vécu de l'école a contribué dans bien des cas à donner au projet éducatif une couleur et une orientation plus nettes, jugées bénéfiques pour le milieu. On juge que ce projet

---

13. Cf. note 9. On a tenté ici ou là de discréditer cette opération en prétextant qu'elle a été conduite par les «confessionnalistes». Toute enquête menée par un organisme, un mouvement, un ministère ou quelque autre instance perdrait donc a priori sa crédibilité? Ne faut-il pas juger chaque cas à son mérite? Un examen attentif du *Bilan* publié par le Comité catholique permettra de constater que les milieux se sont exprimés librement et que ce document a scrupuleusement reflété leur prise de parole.

contribue à donner à l'école une cohérence institutionnelle dont les jeunes ont grand besoin. Les milieux scolaires ont exprimé dans bien des cas leur détermination à poursuivre leurs efforts en ce sens.

## **2.2 Questions adressées à l'école catholique**

### **2.2.1 Les parents tiennent-ils vraiment à l'école confessionnelle?**

Même si l'on admet que les parents tiennent à l'enseignement moral et religieux catholique, est-il certain qu'ils ont un attachement égal à l'école catholique? Il est devenu assez fréquent de prétendre que leur choix à cet égard n'est ni très solide, ni très cohérent. Les données disponibles orientent vers une autre conclusion.

Par quelle magie pourrait-on transformer en phénomène insignifiant le fait que 90 % des 200 nouvelles écoles établies depuis 20 ans aient demandé d'être reconnues comme catholiques? Selon un sondage récent, l'attachement des parents à l'école confessionnelle se vérifie même dans la très pluraliste région de Montréal, où les commissions scolaires linguistiques sont pourtant favorisées<sup>14</sup>.

Puisque le caractère démocratique de l'école catholique fonde sa légitimité sociale, ceux qui veulent l'abolition de la confessionnalité scolaire s'en prennent avec prédilection à ce fondement. On conteste par exemple la validité du processus de consultation prévu par la loi sur le statut de l'école, en alléguant qu'il est généralement initié par la commission scolaire, qu'il ne prévoit pas une présentation de l'école laïque, et que peu de parents y participent. Les faits sont les suivants.

Lors de son établissement, une école a la possibilité de choisir entre un statut d'école confessionnelle ou non confessionnelle. L'initiative de la commission scolaire, souvent par l'entremise du service de l'éducation chrétienne, consiste simplement à rappeler aux directions d'école leur responsabilité de voir à ce que les milieux déterminent les orientations à privilégier

---

14. Sondage SOM-*La Presse*-Université de Montréal, dans *La Presse*, 12 novembre 1994.

au projet éducatif de l'école. Lorsqu'un milieu opte pour des orientations en liaison avec les valeurs que promeut la foi chrétienne, il revient à la commission scolaire de consulter les parents sur leurs attentes quant au caractère confessionnel de l'école. À cette consultation, les parents concernés participent en moyenne dans une proportion de 80 %, et la demande du statut confessionnel se situe généralement entre 75 % et 90 %. L'information qui leur est fournie dans ce contexte porte sur l'école québécoise non confessionnelle et sur l'école confessionnelle. Par ailleurs, la réglementation du Comité prévoit qu'à tous les cinq ans, l'évaluation du vécu confessionnel permette aux écoles reconnues comme catholiques de faire le point sur la réalité et la qualité de leur vécu. Cette démarche peut entraîner un examen de la pertinence de maintenir le statut confessionnel de l'école. À l'occasion, le Comité a pu inviter certaines écoles à se questionner sur leur statut.

Comme pour l'enseignement religieux, l'on fait parfois remarquer aussi que la demande d'inscrire le caractère confessionnel dans l'institution scolaire semble en contradiction avec le fait que l'espace social n'est plus structuré par les valeurs religieuses. Il arrive que l'on conclue facilement à un anachronisme irrationnel ou à la nostalgie d'un passé idéalisé...

Toute paradoxale qu'elle puisse paraître, la demande des parents est à respecter. Intuition d'un enracinement nécessaire dans l'histoire, d'un lien à maintenir entre les générations, d'une richesse de sens encore inscrite dans la tradition chrétienne?

Laissons ces hypothèses à l'état de question, pour ne pas forcer à notre tour l'interprétation qu'on peut faire du choix des parents. Ce qu'ils ont exprimé clairement eux-mêmes, lors de consultations diverses, c'est qu'ils tiennent à ce que le droit aux services d'éducation religieuse, tel que défini par la Loi sur l'instruction publique, soit maintenu. Ils croient encore que l'école confessionnelle fournit les meilleures garanties que ce droit sera respecté dans les faits<sup>15</sup>.

---

15. Si la pratique d'une école catholique contredit ses engagements, la reconnaissance juridique de son statut confessionnel constitue une base objective pour y remédier à l'interne, et au besoin des recours sont possibles de la part des parents auprès des commissions scolaires ou du ministère de l'Éducation.

Ce sont là les données les plus sûres dont nous disposons. On peut donc penser que l'abolition de tout enseignement religieux confessionnel et l'implantation d'un réseau universel d'écoles laïques priveraient une majorité de parents du choix qui demeure à ce jour véritablement le leur.

Mais les parents sont-ils leurrés par un statut qui ne correspondrait pas à grand-chose?

### 2.2.2 Le projet éducatif : une coquille vide?

La Loi sur l'instruction publique prévoit l'élaboration d'un projet éducatif par l'école, visant à insuffler une certaine vision éducative au sein de l'établissement. Mais l'élaboration d'un tel projet suppose chez tous les partenaires de l'école un consensus difficile à atteindre et à transcrire dans la réalité, quel que soit par ailleurs le statut de l'école.

Dans le cas des écoles catholiques, les difficultés liées à la mise en oeuvre du projet éducatif soulèvent une question sérieuse sur la correspondance entre les caractéristiques souhaitées d'une telle école et sa pratique réelle. L'école catholique accomplit-elle ce qu'elle déclare en vertu de son statut?

Il serait faux de prétendre que c'est toujours le cas. Quelques milieux ont reconnu, dans leur rapport d'évaluation, ne pas avoir accordé beaucoup d'attention à la dimension de la confessionnalité dans l'élaboration du projet éducatif de l'école, ou ne pas avoir trouvé les moyens de respecter certaines autres caractéristiques d'une école confessionnelle.

Par contre, en menant une réflexion systématique à l'aide des instruments proposés, les milieux se sont souvent rendus compte que la référence confessionnelle pouvait se matérialiser de façons plus variées qu'ils ne l'avaient cru, et que plusieurs de ces caractéristiques se vérifiaient dans le vécu de l'école. Ou encore, l'effort d'évaluation a entraîné une mise en oeuvre plus effective d'un projet éducatif cohérent, ou il a permis de constater les effets bénéfiques d'une orientation que l'école s'était déjà donnée. Si bien que depuis quelques années, la situation s'est globalement améliorée dans l'ensemble du réseau sur ce point.

Il y aurait une approche univoque ou idyllique de la confessionnalité qui rendrait impossible à priori de l'incarner dans le vécu scolaire. Si l'on s'attend à ce que toutes les écoles reconnues comme catholiques réalisent au même degré et avec la même intégralité toutes les caractéristiques souhaitées, il vaut mieux déclarer forfait dès maintenant. Il s'agit plutôt d'une réalité à intensité variable, dont certains éléments sont plus essentiels que d'autres, et qui laisse une marge de créativité aux milieux selon leurs particularités et leurs possibilités.

Il reste que le projet éducatif d'une école confessionnelle demande encore à être mieux compris et plus effectivement mis en oeuvre en bien des endroits. La latitude laissée aux milieux ne peut signifier une élasticité sans limite, jusqu'au point de la non-signification. Une école qui est reconnue et qui se déclare catholique a la responsabilité morale de mériter la confiance que lui font les parents et les élèves. Le Comité entend proposer bientôt des clarifications et des recommandations à ce sujet, dans un esprit de soutien aux efforts qui se font déjà.

Mais dans la mesure où le projet éducatif de l'école catholique a une consistance réelle, une autre question surgit : comment concilier le caractère confessionnel de l'école catholique avec son caractère public et commun?

### 2.2.3 L'école confessionnelle peut-elle être publique et commune?

La recherche d'une convergence sociale autour d'un noyau de valeurs communes («culture publique commune») risque de donner lieu à une conception aseptisée de l'espace public. Les différences sont telles entre les groupes comme les premières nations, les allophones de toutes provenances, les anglophones et les francophones, qu'on a bien du mal à définir un ensemble de repères culturels véritablement communs. Cela risque de conduire à une définition minimaliste de la culture publique commune, autour d'un concept tel que «la citoyenneté». De cette vision découlerait la conception d'une école qui n'aurait pour mission que de promouvoir ce noyau réduit de valeurs, et d'où serait bannie toute affirmation des particularismes culturels.

L'idée d'un espace public neutre où tout le monde se rallie autour de valeurs partagées a quelque chose d'illusoire. Dans toute société, il existe un donné culturel de base qui n'est pas partagé de la même manière par tous les membres de la société, et qui s'enrichit de l'apport de sources multiples autres. À partir de cette donnée primordiale, le projet d'une culture le plus largement partagée possible se développe progressivement, en faisant appel à une véritable gestion du pluralisme culturel et idéologique plutôt qu'à une érosion des différences au nom de l'idéal abstrait du citoyen porteur de l'universel. Il est normal que ce donné culturel primordial, contenant nécessairement des particularismes, et n'étant donc pas à proprement parler «commun», occupe une place privilégiée dans l'école publique, que ce soit sur le plan linguistique, historique ou religieux. Sinon, les nouveaux arrivants n'ont pas d'interlocuteur à rencontrer, ni de collectivité où ils puissent s'intégrer sans pour autant y disparaître.

Dans une telle perspective, l'école n'a pas à se dépouiller de tout particularisme pour être commune et donner accès au patrimoine humain universel. Il est légitime et nécessaire qu'elle affirme une identité en même temps qu'elle s'ouvre à tous les élèves sans égard à leur provenance culturelle ou religieuse. L'école confessionnelle peut-elle relever ce défi, avec son projet éducatif marqué par les valeurs et les grandes convictions de la tradition catholique? Cette caractéristique permet-elle ou encore impose-t-elle à l'école de faire la promotion de la religion catholique, et s'oppose-t-elle par conséquent au respect des libertés de conscience et de religion?

Il faut commencer par rappeler que le projet de l'école confessionnelle n'a qu'une seule visée globale : l'éducation intégrale des jeunes. Cette visée n'est ni évangélisatrice ni prosélytique. La référence à la tradition catholique amène plutôt à puiser dans les valeurs et les convictions qu'elle véhicule des ressources pour inspirer et orienter l'action éducative de l'école.

Pour que le projet éducatif s'élabore dans le respect réel des libertés de conscience et de religion, il faut souhaiter une participation de personnes issues des minorités au sein de l'école. Il faut aussi que le consensus soit réel entre tous les partenaires. Cela ne sera possible que si les valeurs privilégiées ne sont pas exclusives à une confession particulière, même si elles sont réellement caractéristiques de cette confession.

On pourra dire avec raison que l'école n'a pas besoin d'être confessionnelle pour adhérer à ces valeurs, et que cela dépend en définitive des convictions des personnes qui font l'école. Il demeure qu'une école reconnue comme catholique s'engage publiquement à poursuivre des objectifs qui sont en cohérence avec les valeurs et les convictions de la confession dont elle se réclame.

Ainsi compris, le projet éducatif d'une école reconnue comme catholique rejoint des préoccupations et des besoins universels. Il ne menace pas les libertés de conscience et de religion. L'école catholique, pour être commune, doit faire en sorte d'être habitable et éducative pour tous et toutes.

Les écoles publiques catholiques ont démontré dans les faits leur capacité d'accueillir adéquatement des milliers d'élèves allophones ou de religions diverses et de respecter les libertés de conscience et de religion<sup>16</sup>. C'est probablement l'un des facteurs qui expliquent pourquoi la multiplication d'écoles publiques confessionnelles autres que catholiques ou protestantes ne s'est pas produite, en dépit de la possibilité offerte par la loi (L.I.P., art. 240). De fait, hormis le cas des quelque 30 écoles juives, le nombre d'écoles ayant un projet éducatif confessionnel identifié à un groupe religieux particulier demeure à ce jour inférieur à une dizaine. Ces écoles font toutes partie du secteur privé. Il ne paraît donc pas y avoir lieu de craindre que des écoles publiques confessionnelles de toutes tendances se mettent à proliférer pour créer des ghettos religieux.

Il faut par ailleurs noter que 45 % des élèves allophones de la grande région métropolitaine, soit plus de 30 000, sont catholiques (61 % dans les commission scolaires catholiques)<sup>17</sup>. Même

---

16. Là-dessus, il semble y avoir convergence entre les résultats de l'évaluation du vécu confessionnel (*Bilan*, pages 13-14), et une constatation faite dans l'énoncé de *Politique d'éducation interculturelle* de la C.E.Q.: «De façon générale, les parents d'origine immigrante et le personnel scolaire se disent plutôt satisfaits des relations qu'ils entretiennent. D'une part, on se réjouit de la confiance exprimée envers l'école et de la valorisation de l'éducation alors que, d'autre part, on apprécie l'ouverture rencontrée et la qualité des services.» Or il s'agit bien ici d'écoles confessionnelles!

17. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Statistiques sur les élèves selon la religion et la langue maternelle et la langue parlée à la maison au 30 septembre 1994. Ensemble des directions régionales 06.1, 06.2 et 06.3, au primaire et au secondaire. Document 710-J3230. Voir annexe B.

dans les écoles où le pourcentage d'élèves allophones est très élevé, le taux d'inscription à l'enseignement moral et religieux catholique demeure comparable à celui qu'on retrouve dans les écoles plus homogènes sur le plan linguistique<sup>18</sup>. Il faut également mentionner que les familles allophones tiennent parfois très fortement aux valeurs religieuses, et vont préférer pour cette raison une école où ces valeurs ont expressément droit de cité. L'école catholique ne paraît donc pas destinée par sa nature même à n'accueillir que des élèves partageant la même origine ou la même religion, et à constituer ainsi un milieu trop homogène.

L'école catholique a dû s'adapter à une situation exigeante avec la montée du pluralisme, pour faire en sorte d'être respectueuse des différences tout en maintenant l'affirmation de ses convictions et de son identité. C'est un défi exigeant, auquel elle devra s'habiller à faire face de mieux en mieux.

#### 2.2.4 L'école publique commune devrait-elle plutôt être laïque?

Dans l'état actuel des choses, la proposition de laïciser toutes les écoles confessionnelles du Québec paraît irréaliste et inopportune : à notre avis la population n'y consentira pas, et un tel changement répondrait mal aux défis de l'heure.

La population québécoise n'est pas unanime sur le statut souhaitable de l'école publique. Ni les partisans d'une école confessionnelle, ni ceux d'une école laïque ne sont prêts à renoncer à leurs aspirations. L'attachement d'une forte majorité de parents à l'école confessionnelle demeure un fait incontournable, qu'aucun effort d'interprétation ne réussira à banaliser.

Personne ne réclame que toutes les écoles soient confessionnelles. Les promoteurs de l'école laïque seraient-ils moins tolérants en réclamant un système laïque universel? Pour réaliser un tel projet, il faudrait en effet l'imposer contre la volonté populaire et contre la complexité de la vie. Ne vaudrait-il pas mieux prendre acte des faits, respecter le pays réel, et cesser de poursuivre ce qui ne peut être pour le moment qu'une utopie : celle d'une laïcisation dont on attendrait la

---

18. Cf. annexe C.

paix sociale en éducation? Le seul moyen réaliste d'arriver à une pacification sur la scène scolaire semble bien être de faire une place à différents types d'école, en gérant cette diversité avec bon sens et réalisme. Une telle diversification entraînerait des coûts, des inconvénients? Sans doute, mais les conséquences d'une solution nivellante et antidémocratique paraissent autrement plus redoutables pour l'ensemble de la société, à court et à long terme.

En effet, une présentation idéalisée de l'école laïque ne peut qu'être trompeuse, alors qu'une conception intégriste de la laïcité compromettrait la possibilité de progrès réels.

Il est difficile de prétendre par exemple que l'école laïque résoudrait nos problèmes en ce qui a trait à l'intégration culturelle. Il reste encore deux groupes linguistiques majeurs au Québec, et chacun va conserver une force d'attraction parmi les allophones. Les traits culturels des divers groupes ethniques ne s'effaceront pas magiquement à l'intérieur de l'école laïque, et elle ne sera pas exempte de tensions raciales ou interculturelles. L'école publique française en fait foi, avec le débat autour du foulard islamique.

Le seul statut de l'école ne peut suffire à surmonter les nombreux autres défis posés à l'intégration, comme par exemple les différences entre riches et pauvres, qui constituent à bien des égards une frontière culturelle entre les citoyens d'un même pays, tout comme les idéologies ou les coutumes.

Par ailleurs, l'école laïque n'est pas plus neutre qu'une autre. Le silence sur la foi religieuse comporte lui aussi son message. La laïcité peut, tout comme la confessionnalité, véhiculer des valeurs qui ne satisferaient pas tout le monde. En s'imaginant créer la neutralité, elle pourrait ouvrir la porte aux empiétements de toutes sortes de groupes qui tenteraient de donner réponse à des besoins non reconnus. C'est le cas aux États-Unis, où un vaste débat a cours présentement sur l'absence des valeurs religieuses dans l'école publique. Ce vide suscite un mécontentement

exploité par la droite chrétienne fondamentaliste, qui cherche à s'implanter dans l'espace inoccupé<sup>19</sup>.

Dans un autre ordre d'idées, l'exemple américain constitue aussi une mise en garde : un système strictement laïque a donné lieu dans ce pays à l'instauration d'un système important d'écoles privées catholiques, d'ailleurs très bien cotées, où une bonne partie de la population cherche à satisfaire ses aspirations. La situation française porte la même leçon, avec l'existence d'un réseau important d'écoles catholiques sous la responsabilité de l'Église, en parallèle au système public. Il n'est pas interdit de penser que l'imposition d'un réseau uniforme d'écoles laïques pourrait bien donner lieu à un phénomène semblable chez nous. Est-ce ce que nous voulons?

#### 2.2.5 L'école confessionnelle : un modèle d'école parmi d'autres possibles

De l'avis du Comité, l'école confessionnelle demeure un moyen valable pour offrir à nos jeunes une éducation intégrale de qualité. Ceci dit, le Comité n'a jamais préconisé un quelconque monopole de l'école confessionnelle, comme si celle-ci était la seule à pouvoir bien servir les besoins éducatifs des jeunes. Il favorise plutôt un système diversifié qui inclut des écoles autres que confessionnelles, pour respecter les attentes et les besoins divers qui peuvent s'exprimer parmi les parents. Là où la communauté locale ne peut soutenir plus qu'une école, il faut s'assurer avec d'autant plus de vigilance que les droits et libertés de tous soient respectés dans l'école commune, qu'elle soit confessionnelle ou non.

Il n'est pas impossible qu'une école sans statut confessionnel assure une éducation religieuse catholique aux jeunes, et même se donne un projet éducatif inspiré des valeurs chrétiennes. Mais une école confessionnelle s'engage publiquement à le faire, ce qui lui donne l'avantage de la clarté dans son propos.

---

19. Cf. George R. KAPLAN, «Shotgun Wedding : Notes on Public Education's Encounter with the New Christian Right», dans *Phi Delta Kappan*, volume 75, numéro 9, mai 1994.

Le principe qu'il faut continuer de respecter d'une manière ou d'une autre, c'est celui du droit des parents et des élèves à une école et à une éducation qui correspondent à leurs besoins et à leurs convictions. Comme ce droit vaut pour tous les parents et tous les élèves, cela appelle l'établissement de divers types d'école. Il serait souhaitable qu'il existe davantage d'écoles autres que confessionnelles, de sorte que l'école catholique ou protestante devienne clairement un choix parmi d'autres. Par l'évaluation du vécu confessionnel, le Comité a d'ailleurs voulu faciliter l'avènement de telles écoles en amenant les milieux à faire la vérité.

Il ne serait pas exact d'affirmer que cette possibilité demeure théorique à cause des contraintes juridiques actuelles. Contrairement à une opinion répandue, ni la Loi sur l'instruction publique ni l'article 93 de la Constitution canadienne ne rendent impossible l'établissement d'écoles non confessionnelles à Montréal ou à Québec, ni même d'écoles laïques.

Depuis le jugement rendu dans l'affaire **Hirsch** de 1928, on croyait acquis que les commissions scolaires catholiques et protestantes de Montréal et de Québec ne pouvaient gérer que des écoles qui étaient de droit confessionnelles et communes. C'est sur cette base qu'avait été rendu l'arrêt **Notre-Dame-des-Neiges** (1980). En conséquence de cette interprétation, le seul moyen d'assurer la protection des libertés de conscience et de religion semblait consister à établir un réseau parallèle de commissions scolaires non confessionnelles.

Dans son **Renvoi sur la Loi 107** en 1993, la Cour suprême du Canada a confirmé que les catholiques et les protestants des villes de Montréal et de Québec ont le droit à des écoles confessionnelles et aux moyens et structures nécessaires à leur maintien. Mais elle a clarifié le fait que cela ne donne pas aux commissions scolaires le droit de donner à toutes leurs écoles le caractère d'écoles communes en même temps que confessionnelles.

Si les écoles confessionnelles de ces commissions scolaires demeurent de fait ouvertes à tous les élèves, quelle que soit leur religion, elle doivent faire en sorte que leur projet éducatif n'ait pas de visée évangélistrice ou ne contrevienne en rien aux libertés de conscience et de religion. Cela peut se faire en n'intégrant à ce projet éducatif que des valeurs ou des convictions

auxquelles peuvent adhérer tous les élèves. Ces écoles seront dès lors dans la même situation que les écoles reconnues comme catholiques par le Comité catholique, en vertu de l'article 4 de son règlement. La Cour suprême a également précisé que ce règlement pourra s'appliquer aux écoles confessionnelles de Montréal et de Québec dès que le gouvernement le décidera.

### 3. NOTRE SYSTÈME EST-IL JUSTE?

Aucun système de droit ne peut satisfaire de manière absolument égale à tous les besoins et à toutes les aspirations. Aucun ne peut même éviter de restreindre dans certains cas l'exercice des droits fondamentaux. Il faudra toujours trouver une façon d'accommoder les individus et les minorités dans les limites compatibles avec les exigences du bien public et de la cohésion sociale.

C'est ainsi par exemple que la politique linguistique tolère des entorses aux principes de l'égalité devant la loi et de la liberté d'expression. Elle fait de la discrimination positive en favorisant l'enseignement d'une langue parmi les autres dans nos écoles, et en obligeant à respecter la primauté de la langue française dans l'affichage. Dans un autre domaine, la formule Rand limite la liberté de choix des individus au profit des associations syndicales.

Une culture ne peut pas plus se développer dans une neutralité religieuse que dans un vide linguistique. La vitalité de la culture québécoise puise de façon privilégiée aux sources de la tradition chrétienne autant que de la culture française. On peut aimer ce fait ou non, c'est la réalité. N'est-il pas normal, dans ces circonstances, que l'enseignement de la religion catholique ait lui aussi un statut particulier dans nos écoles? N'est-ce pas là une façon de respecter à la fois notre histoire et notre réalité socioreligieuse présente?

Pour accorder exactement les mêmes avantages à tous les groupes dans une société pluraliste, il faudrait consentir à un nivellement qui pourrait conduire à l'extinction de la culture nationale. Il faut donc trouver avec les minorités des accommodements raisonnables. C'est dans cet esprit que les dispositions légales et administratives actuelles en matière d'enseignement religieux ont été conçues. Parmi ces dispositions, un bon nombre visent à définir les droits des minorités et à assurer pour tous le respect des libertés de conscience et de religion : choix du type d'enseignement par les parents et les élèves, liberté de refuser de dispenser l'enseignement religieux pour les enseignants et les enseignantes, ouverture à un enseignement religieux autre que catholique ou protestant dans les écoles confessionnelles, possibilité d'établir des écoles à

projets éducatifs divers : confessionnel ou non, d'inspiration chrétienne ou autre, avec enseignement religieux ou non.

Les possibilités offertes par ces accommodements n'ont toutefois pas toujours été exploitées autant qu'elles le pourraient et ce, pour des raisons appartenant aux différentes parties en présence. De toute manière, les aménagements de cette nature paraîtront toujours insatisfaisants, vus sous un angle ou un autre. Pour l'heure, ils sont apparus au législateur comme les plus justes auxquels il soit possible d'arriver pour tenir compte de l'ensemble de la réalité.

S'il reste quelques entorses à la lettre de la charte québécoise des droits et libertés de la personne, on doit chercher à les réduire encore davantage. On peut aussi se poser au moins deux questions. La première consisterait à se demander si l'équilibre est suffisamment respecté dans notre charte entre les droits individuels et les exigences du bien commun. La seconde question n'est-elle pas de savoir quelle est, dans les faits, la gravité des atteintes qui seraient portées aux libertés fondamentales? On ne voit pas de levée de boucliers parmi les supposées victimes de telles atteintes. Au contraire, les milieux affirment de façon très générale que les difficultés occasionnelles se règlent de façon pragmatique, avec bon sens et à la satisfaction des parties intéressées.

Il y aurait sans doute plus à dire sur cette question complexe. L'interprétation des chartes demeure une expérience relativement récente, et leur agencement avec les contraintes administratives, socioculturelles ou politiques n'a pas fini de susciter des exégèses souvent contradictoires.

#### **4. UN RAPPORT ORIGINAL ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT**

Comment organiser la gestion de la confessionnalité dans un régime de séparation de l'Église et de l'État? Les évêques du Québec ayant cédé leur droit de regard, de supervision et de décision à l'égard des institutions scolaires publiques avec la création du ministère de l'Éducation en 1964, comment respecter les droits de la population catholique et la responsabilité de l'Église en matière d'éducation religieuse? Comment assurer en même temps que l'État conserve sa liberté de gérer les affaires publiques selon sa compétence? Finalement, comment faire en sorte que la séparation de l'Église et de l'État ne se traduise pas trop simplement par une ignorance réciproque, mais plus justement par une reconnaissance mutuelle dans la complémentarité des rôles et des institutions?

La solution de ce problème de juridiction a pris une forme originale au Québec avec la création d'un Comité catholique adjoint au Conseil supérieur de l'éducation, par une loi de l'Assemblée nationale qui définit son mandat et ses pouvoirs. Le Comité catholique n'est pas un organisme de l'institution ecclésiale, ni du ministère de l'Éducation, mais bien un organisme gouvernemental. Il a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation et la loi lui confère une autorité réelle sur l'éducation religieuse catholique et la confessionnalité scolaire, ainsi que l'indépendance de fonctionnement nécessaire dans l'exercice de son mandat.

La composition et la nature du Comité catholique font en sorte qu'il constitue l'interlocuteur autorisé de la population catholique en même temps que son représentant légitime auprès du pouvoir civil en matière d'éducation chrétienne à l'école. Ses avis reposent sur le consensus de ses quinze membres dont cinq sont nommés par l'Assemblée des évêques du Québec et les dix autres par le gouvernement, sur recommandation du Conseil supérieur de l'éducation, après consultation des organismes liés aux réseaux de parents ou aux milieux de l'éducation et avec l'agrément de l'épiscopat. Les comités confessionnels sont les seules instances au Québec qui joignent toutes ces voix en leur sein. Les membres siègent et s'expriment tous à titre personnel, et non comme représentants d'organismes ou d'institutions. Ceci fait en sorte que leur affiliation à l'un ou l'autre réseau n'empêche aucunement leur liberté de pensée ou de parole. Il y a là une

condition indispensable pour permettre au Comité de fonctionner comme lieu privilégié de réflexion et de décision au service de l'éducation religieuse des jeunes.

L'originalité de cet aménagement consiste principalement dans le type de partenariat qu'il instaure entre l'Église et l'État. Les juridictions de ces deux instances sont respectées : l'État reconnaît à l'Église la compétence de définir les grandes orientations de la formation chrétienne que les programmes d'enseignement religieux doivent poursuivre, mais l'Assemblée des évêques accepte «que des personnes autres que celles qui constituent l'autorité hiérarchique de l'Église aient la responsabilité de l'éducation chrétienne en milieu scolaire du point de vue de ses rapports avec la loi et avec l'État». Le Comité catholique est «un organisme distinct de l'épiscopat et, aux yeux de l'État et de la loi, parfaitement autonome par rapport à celui-ci»<sup>20</sup>. Il y a là une reconnaissance effective de la responsabilité propre de l'État:

Malgré l'audace et l'imagination créatrice qui ont présidé à cet aménagement juridique, certains y voient un relent de l'ancienne chrétienté, un contresens, un anachronisme qui fait du Québec un cas à part dans l'ensemble des sociétés modernes et laïques. Est-ce vraiment le cas? La confessionnalité scolaire québécoise correspond-elle à un modèle périmé, dont nous devrions avoir honte et nous débarrasser au plus vite?

---

20. MEQ, Service de l'enseignement catholique, *Textes de la Table de travail sur l'éducation chrétienne au Québec*, mai 1971, p. 100. Cité dans *La juridiction et les responsabilités du Comité catholique*, juin 1987, page 11.

## 5. UNE SITUATION CONFESSIONNELLE QUI N'EST PAS UNIQUE

Un rapide survol permettra de comparer la situation québécoise avec celle d'autres sociétés modernes, sur le plan de la conception de l'enseignement religieux scolaire et des aménagements juridiques entourant la confessionnalité.

### 5.1 En Amérique du Nord

Aux États-Unis, les écoles et les structures scolaires publiques sont non confessionnelles, et l'on n'y donne aucun enseignement religieux. Il existe un réseau d'écoles catholiques privées, qui se reconnaissent une mission d'éducation de la foi, et qui rencontrent la faveur d'une large part de la population.

Au Canada, l'on trouve un partage à peu près égal entre des régimes confessionnels et non confessionnels<sup>21</sup>. Dans cinq des provinces canadiennes et un territoire<sup>22</sup> prévaut un système public non confessionnel. Dans ces provinces, les écoles confessionnelles sont privées. Elles ont accès aux fonds publics sous différentes formes et à différents degrés. En Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, à Terre-Neuve<sup>23</sup> et dans les Territoires du Nord-Ouest, les écoles sont réparties en deux systèmes appelés public et séparé, subventionnés de la même façon jusqu'à la fin du secondaire<sup>24</sup>. Les «écoles séparées» ne sont pas privées mais relèvent de l'État tout comme les «écoles publiques». La plupart du temps, elles sont catholiques. Elles dispensent un enseignement religieux et se donnent un projet éducatif de caractère confessionnel.

---

21. Pour ce qui concerne le Canada, le texte s'appuie sur des renseignements, des notes et une publication obtenus de l'Association canadienne d'éducation, à Toronto.

22. La Colombie Britannique, le Manitoba, l'Île du Prince Édouard, la Nouvelle Écosse, le Nouveau Brunswick et le Yukon.

23. Dans cette province, un projet de déconfessionnalisation des conseils scolaires, catholiques, protestants ou «intégrés», rencontre une vive résistance et ne semble pas en voie de se réaliser.

24. En Ontario, c'est depuis 1985 que le gouvernement a étendu de la 10<sup>e</sup> année à la fin du secondaire la prise en charge du financement des conseils scolaires catholiques.

Même si les aménagements scolaires y sont plus poussés, le Québec ne constitue donc pas un cas isolé au Canada en matière de confessionnalité scolaire.

## 5.2 En Europe

De diverses manières, dans la quasi totalité des pays d'Europe, l'État assure une base légale ou constitutionnelle à l'enseignement religieux confessionnel, avec le concours des Églises.

### 5.2.1 Nature et statut de l'enseignement religieux scolaire

Un enseignement religieux, sous l'une ou l'autre forme, est dispensé dans tous les systèmes publics d'Europe, au primaire et au secondaire, parfois dans les écoles maternelles et post-secondaires, à l'exception de la France, de l'Albanie et de la Bulgarie.

Cet enseignement peut être plus ou moins confessionnel ou culturel. Dans la majorité des pays européens occidentaux, l'enseignement est *confessionnel quant aux contenus*, mais *aconfessionnel quant aux objectifs éducatifs*. Cela signifie que l'on présente l'enseignement d'une confession religieuse particulière, mais dans le cadre de la mission éducative commune de l'institution scolaire, sans visée catéchétique. Les enseignants doivent disposer d'une reconnaissance ecclésiale. Les élèves peuvent choisir une matière alternative du type morale laïque.

Un enseignement plutôt *culturel*, ou *transconfessionnel*, est dispensé en Suède, en Angleterre et dans certains cantons suisses. On y présente une information sur le phénomène religieux en général et sur l'héritage culturel religieux présent sur le territoire. En Grande-Bretagne, l'*Education Act* de 1988 précise que les programmes d'éducation religieuse doivent «refléter le fait que les traditions religieuses en Grande-Bretagne sont majoritairement chrétiennes».

Un enseignement *pleinement confessionnel*, de caractère *catéchétique*, et nécessairement facultatif, est donné par l'aumônerie française et en général dans les écoles des pays de l'Est.

Tous ces types d'enseignement religieux scolaire se retrouvent dans l'école publique, confessionnelle ou non. Des garanties institutionnelles visent à assurer le respect des libertés de conscience et de religion. L'enseignement est habituellement donné par les titulaires de classe au primaire, et par des spécialistes au secondaire. La position dans le curriculum varie selon la nature de la base légale. Cela va de la discipline ordinaire et obligatoire du curriculum de base (pouvant être remplacée par une matière alternative), à l'activité optionnelle (entre plusieurs offres confessionnelles distinctes), facultative (sans obligation de matière alternative) ou parascolaire (sous la responsabilité de personnes ou d'institutions extérieures à l'école).

«L'une des motivations couramment avancées pour légitimer un enseignement religieux scolaire est l'apport spécifique qu'il est censé donner à la maturation de la liberté religieuse, dans la mesure où cet enseignement aide l'élève - croyant, agnostique, en recherche - à dépasser, selon les cas, ses états d'ignorance religieuse, de scepticisme ou de fanatisme, et lui permet d'acquérir ou de parfaire les instruments de base, pour évaluer et décider plus librement, en fonction du problème fondamental du sens de la vie»<sup>25</sup>.

La France a depuis le début de ce siècle un système d'éducation complètement laïque, mais reconsidère actuellement son option<sup>26</sup>. Il existe en effet un fort courant d'opinion qui déplore l'absence totale de culture religieuse chez les jeunes français, ce qui les rend incapables d'apprécier bien des aspects de leur culture et de leur histoire. On parle de plus en plus d'introduire, dans les écoles publiques, soit un cours de culture religieuse, soit même un cours d'enseignement catholique pour les élèves catholiques.

---

25. F. PAJER, «Dieu au programme pour cent millions d'élèves», dans *Lumen Vitae* 1992/1, p. 72.

26. Cf. Jean BAUBÉROT, *La laïcité, quel héritage? De 1789 à nos jours*, Labor et Fides, 1990; Guy COQ, *Démocratie, religion, éducation*, Mame, 1993.

### 5.2.2 Les aménagements juridiques

La nature de l'encadrement juridique de l'enseignement religieux scolaire varie d'un pays européen à l'autre. Il peut s'agir d'une *garantie constitutionnelle* qui fait que cet enseignement ne peut être abrogé ou redéfini sans une modification de la constitution elle-même. C'est le cas en Allemagne. Ailleurs l'enseignement religieux scolaire est reconnu et régulé par des *lois parlementaires*, soumises aux décisions des gouvernements au pouvoir (Belgique, Autriche, Grèce, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Finlande, Norvège). Pour d'autres, enfin, une *entente concordataire* existe entre l'Église (catholique) et l'État (Italie, Luxembourg, Espagne, régions françaises de l'Alsace et de la Moselle).

Dans plusieurs pays de l'Est récemment affranchis des régimes communistes, des *conventions* ont été signées entre les Églises nationales (orthodoxes et catholiques) et les gouvernements.

Des réseaux importants d'écoles confessionnelles publiques se retrouvent notamment en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Irlande et en Australie.

La France est le seul pays où l'enseignement religieux ne relève pas du droit public et ne peut exister qu'en fonction de l'initiative individuelle ou privée. Dans le cadre de l'aumônerie, un enseignement religieux catholique est possible dans les locaux des écoles publiques, mais en dehors des heures de classe et sous la responsabilité exclusive de l'Église. Les écoles catholiques constituent un réseau important, exigé par une forte proportion de parents, et qui relève directement de l'Église. Ces écoles sont subventionnées par l'État.

### 5.2.3 Les rapports de l'Église et de l'État

«Dans les pays où l'enseignement religieux confessionnel existe à l'école publique - qu'il soit obligatoire ou non - les Églises garantissent la conformité de l'enseignement religieux avec les principes et l'enseignement de la foi de chaque confession. Cette participation et cette coresponsabilité des Églises concernent aussi bien le contenu de l'enseignement que le choix du

personnel, et particulièrement les domaines suivants : les programmes scolaires et les directives, le matériel pédagogique, la formation et la délégation du professeur de religion, le contrôle de l'enseignement.

La participation et l'influence de l'Église ne sont pas identiques dans tous les pays. Elles vont d'une simple voix consultative de l'Église jusqu'au droit pour elle de décider seule, en passant par un droit d'intervention grâce à une bonne entente entre l'État et l'Église<sup>27</sup>.

Là où l'enseignement religieux scolaire a un caractère confessionnel, il est donc généralement régulé d'après des normes établies conjointement par l'État et les Églises. On ne voit pas là d'atteinte au principe de séparation de l'Église et de l'État, mais une sorte d'entente contractuelle où des partenaires exercent leurs juridictions respectives dans le respect l'un de l'autre.

Ce survol a permis de constater qu'en d'autres sociétés semblables à la nôtre, la présence du religieux dans le monde scolaire n'est pas seulement tolérée, mais solidement intégrée. Cette présence revêt souvent un caractère confessionnel prononcé, soit au niveau de la nature de l'enseignement religieux, soit sur le plan des aménagements juridiques. La confessionnalité de l'enseignement religieux à l'intérieur d'un système public d'éducation n'apparaît donc pas généralement comme une anomalie ni comme un anachronisme. Elle pose à sa façon la question des rapports entre religion et société, telle que répercutée dans les différents champs de l'activité humaine : politique, santé, éducation, culture.

Alors qu'on avait pu annoncer la disparition du religieux dans toutes les sphères de la vie publique avec l'avènement de sociétés modernes et sécularisées, voici que cette dimension refait surface de multiples manières. À côté du phénomène inquiétant de la montée des sectes et des intégrismes, il faut prendre acte d'une reconnaissance de plus en plus explicite de la contribution positive de la religion au développement social ou à l'éducation. L'État québécois reconnaît ce

---

27. Rainer ILGNER, «L'enseignement religieux dans les écoles publiques en Europe», dans *Catéchèse*, numéro 124, juillet 1991, pages 102-103.

fait, et il en résulte des aménagements juridiques qui rendent possible de réguler ce recours au religieux d'une manière qui soit sûre, saine, et féconde. Cette préoccupation, et non quelque volonté de pouvoir ou de contrôle, donne lieu à un partenariat entre institutions qui n'ont pas des objectifs communs au départ, mais qui ont besoin de travailler ensemble pour le bien-être de la communauté humaine.

## EN CONCLUSION

L'enjeu fondamental qui a motivé l'intervention du Comité est le suivant : il s'agit de l'apport de l'expérience chrétienne à l'éducation des jeunes et au développement de la culture québécoise. Dans un monde de plus en plus indifférent aux besoins fondamentaux, la mission éducative a besoin de reconnaître l'importance de la spiritualité pour la vie humaine. La civilisation à laquelle nous appartenons s'appuie principalement sur la tradition judéo-chrétienne pour guider et soutenir cette recherche de profondeur spirituelle. Se priver de cet apport constituerait à notre avis une perte considérable, à un moment où tout le monde déplore le désarroi causé par l'absence de repères solides parmi les jeunes et par l'affaiblissement du sens de l'humain dans les choix de société qui se prennent un peu partout.

Le Comité ne prétend pas que la confessionnalité scolaire soit en elle-même la réponse à ce désarroi, ni qu'un seul système soit valable et possible. Il s'efforce simplement de trouver la voie la plus juste et la plus raisonnable, dans le respect du pays réel. Notre système connaît indéniablement certains problèmes de fonctionnement. Il faut continuer à chercher des solutions à ces problèmes, de quelque ordre qu'elles doivent être, de manière à favoriser une évolution positive.

Quelles que soient les structures politiques du Québec de demain, quel que soit le statut de l'école publique, le besoin d'une véritable éducation religieuse va demeurer. La famille et la communauté de foi continueront de compter sur l'apport complémentaire de l'école et sur sa compétence propre pour soutenir cette éducation. Dans le débat démocratique qui va se poursuivre, ni la peur ni l'intransigeance ne seraient de bons guides. Les décisions les plus sûres seront celles qui s'appuieront sur de larges consensus et sur le respect des convictions diverses portées par les gens d'ici.

**POINTS DE REPÈRE ET ÉNONCÉS**

**1<sup>er</sup> point de repère - L'éducation de la personne dans toutes ses dimensions**

- 01 L'école se préoccupe de l'évolution des élèves dans toutes les dimensions de la personne.
- 02 Des activités permettant d'accroître la dimension spirituelle et religieuse sont offertes à tous les élèves.
- 03 Le personnel enseignant, au-delà d'un enseignement de qualité, se préoccupe de l'évolution des élèves dans toutes les dimensions de la personne (corps, tête, cœur, esprit, etc.).
- 04 L'ensemble des agents d'éducation sont conscients de leur responsabilité d'éducateur.
- 05 Des efforts concrets sont accomplis pour constamment améliorer la qualité de l'enseignement à l'école.

**2<sup>e</sup> point de repère - La qualité de l'enseignement moral et religieux catholique**

- 01 Les élèves manifestent de l'intérêt pour l'enseignement moral et religieux catholique.
- 02 L'école offre des cours d'enseignement moral et religieux catholique de qualité.
- 03 Les apprentissages des élèves sont évalués afin de vérifier si les objectifs du programme d'enseignement moral et religieux catholique sont atteints.
- 04 L'école met à la disposition de chaque élève un manuel pour l'enseignement moral et religieux catholique.
- 05 Le temps minimum qui doit être consacré à l'enseignement moral et religieux catholique (60 heures par année au primaire, 50 heures par année au secondaire) est respecté.
- 06 Les enseignants et les enseignantes en enseignement moral et religieux catholique ont les qualifications requises.
- 07 Les enseignants et les enseignantes bénéficient d'un soutien pédagogique au regard de l'enseignement moral et religieux catholique : perfectionnement, rencontres, matériel didactique, etc.
- 08 Les programmes d'études du ministère de l'Éducation en enseignement moral et religieux catholique sont bel et bien enseignés en classe.
- 09 Les enseignantes et les enseignants peuvent, par liberté de conscience, refuser de dispenser l'enseignement moral et religieux catholique.

### **3<sup>e</sup> point de repère - La qualité de l'animation pastorale**

- 01 Les élèves expriment leur intérêt et leur satisfaction au sujet des activités pastorales.
- 02 L'école offre un service d'animation pastorale de qualité.
- 03 Les activités d'animation pastorale de l'école aident l'élève à découvrir les valeurs évangéliques et à vivre l'Évangile.
- 04 Les activités d'animation pastorale sont offertes à tous les élèves de l'école ayant déclaré être de religion catholique.
- 05 Le personnel affecté à l'animation pastorale travaille en collaboration avec les enseignantes et les enseignants chargés des cours d'enseignement moral et religieux catholique.
- 06 Le temps de présence (nombre de jours par semaine) de la personne affectée à l'animation pastorale permet d'assurer un service de qualité.
- 07 Le personnel affecté à l'animation pastorale répond aux exigences de qualification prescrites par le Règlement du Comité catholique.
- 08 La personne affectée à l'animation pastorale bénéficie du soutien du conseiller ou de la conseillère en éducation chrétienne (perfectionnement, ressourcement, méthodes pédagogiques).
- 09 La personne affectée à l'animation pastorale bénéficie du soutien de la direction de l'école : information, intégration au personnel, matériel didactique, etc.
- 10 La personne affectée à l'animation pastorale dispose d'un local pour les activités pastorales.
- 11 L'école met un bureau à la disposition de la personne affectée à l'animation pastorale.
- 12 La personne affectée à l'animation pastorale prépare un plan d'action et présente un bilan annuel de ses activités.
- 13 L'école prévoit un budget pour les activités d'animation pastorale.

#### **4<sup>e</sup> point de repère - Le respect des libertés de conscience et de religion**

- 01 L'information donnée à l'élève et aux parents pour les aider dans leur choix entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral est suffisante.
- 02 Le choix de l'élève et des parents entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral est respecté.
- 03 En enseignement moral et religieux catholique et en enseignement moral, l'école divise les élèves en groupes de façon à permettre un enseignement de qualité.
- 04 Le personnel de l'école, les parents et les élèves respectent le caractère catholique de l'école.
- 05 À l'école, l'ensemble du personnel manifeste du respect à l'égard des diverses croyances et expressions religieuses.

#### **5<sup>e</sup> point de repère - La priorité à la personne**

- 01 L'école favorise l'accueil de tous.
- 02 Il existe à l'école un climat qui favorise la qualité de la vie et des relations humaines.
- 03 L'organisation scolaire (horaire, tutorat...) favorise une bonne relation entre l'enseignant ou l'enseignante et les élèves.
- 04 Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage trouvent à l'école les services dont ils ont besoin.
- 05 L'école accorde de l'attention aux personnes seules, défavorisées, marginales, exclues.
- 06 L'école offre des mesures adaptées aux besoins des groupes minoritaires, d'appartenance ethnique ou culturelle autre que celles de la majorité.

## **6<sup>e</sup> point de repère - L'ouverture à l'égard du milieu et du monde extérieur**

- 01 Les parents sont informés de la vie de l'école.
- 02 Les parents sont invités à participer à la vie de l'école.
- 03 L'école, dans ses activités d'enseignement, amène l'élève à s'ouvrir à son milieu social (quartier, région, monde).
- 04 L'école entretient des liens avec les communautés paroissiales.
- 05 Les ressources des organismes paroissiaux et sociaux du milieu sont utilisées à l'école.
- 06 L'école propose aux élèves des activités leur permettant de s'engager en faveur des démunis d'ici et du Tiers-Monde.

## **7<sup>e</sup> point de repère - Le projet éducatif**

- 01 L'ensemble du personnel a participé au choix des orientations de l'école et des valeurs à intégrer dans le projet éducatif.
- 02 L'école a consulté les parents au moment du choix des orientations de l'école et des valeurs à intégrer dans le projet éducatif.
- 03 L'école s'est préoccupé de la dimension catholique au moment de choisir les orientations et les valeurs de son projet éducatif.
- 04 L'école fait occasionnellement mention de son statut confessionnel catholique dans ses communications.
- 05 L'école facilite la participation du plus grand nombre d'élèves aux activités d'éducation catholique.
- 06 Le personnel de l'école soutient les activités d'enseignement moral et religieux catholique et d'animation pastorale.
- 07 L'école permet l'affichage d'éléments à caractère religieux.
- 08 Des jeunes et des adultes de l'école véhiculent les croyances et les valeurs de la foi chrétienne dans leurs comportements et leurs paroles.

***DES DONNÉES CONCERNANT  
LA LANGUE ET LA RELIGION***

Deux tableaux présentent des recoupements entre la langue et la religion. Voici comment lire ces tableaux, à partir de celui de la page 1 :

- 94 % des élèves, quelle que soit la langue, se déclarent de religion catholique.
- 95 % des élèves francophones et anglophones se déclarent de religion catholique.
- 65 % des élèves qui parlent une autre langue (allophones) se déclarent de religion catholique.

Trois autres tableaux présentent des recoupements entre la religion et l'enseignement religieux choisi. Voici comment lire ces tableaux, à partir de celui de la page 3 :

À la région 06.1,

- 79 % des élèves catholiques sont inscrits en EMRC; 20 % sont en EM.
- 16 % des élèves qui ne sont ni catholiques, ni protestants (autre religion) sont inscrits en EMRC; 83 % sont en EM.
- 15 % des élèves qui n'ont aucune religion sont inscrits en EMRC; 84 % sont en EM.

**ÉLÈVES DE LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL  
SELON LA LANGUE ET LA RELIGION (primaire et secondaire)  
au 30 septembre 1994**

N/D 710-J3230-LO2A  
lanrelca.mtl

C.S. : catholiques

Langue <sup>1</sup>	Catholique		Protestant		Autre religion		Aucune religion		Total
	Nombre	% <sup>2</sup>	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
<b>Direction régionale : 06.1</b>									
Total toutes langues confondues	138065	94	918	-1	4590	3	3012	2	146585
Total français, anglais	134728	95	788	-1	3084	2	2871	2	141471
Total autres langues	3337	65	130	3	1506	29	141	3	5114
<b>Direction régionale : 06.2</b>									
Total toutes langues confondues	148203	94	1382	-1	3855	2	3582	2	157022
Total français, anglais	146332	95	1263	-1	2874	2	3116	2	153385
Total autres langues	1871	51	119	3	1181	32	466	13	3637
<b>Direction régionale : 06.3</b>									
Total toutes langues confondues	105973	80	2216	2	15092	11	8769	7	132050
Total français, anglais	80870	89	1572	2	3166	3	5723	6	91331
Total autres langues	25103	62	644	2	11926	29	3046	7	40719
<b>Total des directions régionales 06.1, 06.2 et 06.3</b>									
Total toutes langues confondues	392241	90	4516	1	23537	5	15363	4	435657
Total français, anglais	361930	94	3623	-1	8924	2	11710	3	386187
Total autres langues	30311	61	893	2	14613	30	3653	7	49470

Source : MEQ-DCS 94-95

<sup>1</sup> Langue maternelle.

<sup>2</sup> Les pourcentages, établis à partir de la colonne total, ont été arrondis.

**ÉLÈVES DU QUÉBEC**  
**SELON LA LANGUE ET LA RELIGION (primaire et secondaire)**  
**au 30 septembre 1994**

N/D 710-J3230-TOT  
lanrelts.que

C.S. : catholiques, protestantes

Langue <sup>1</sup>	Catholique		Protestant		Autre religion		Aucune religion		Total
	Nombre	% <sup>2</sup>	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
<b>Toutes les Directions régionales (C.S. catholiques et protestantes ensemble)</b>									
Total toutes langues confondues	796841	85	42976	5	63827	7	31392	3	935036
Total français, anglais	763907	89	34400	4	37372	4	24881	3	860560
Total autres langues	32934	44	8576	12	26455	36	6511	9	74476
<b>Toutes les Directions régionales (C.S. catholiques seules)</b>									
Total toutes langues confondues	789736	93	6225	1	31162	4	21716	3	848839
Total français, anglais	757021	95	5174	1	15382	2	17847	2	795424
Total autres langues	32715	61	1051	2	15780	30	3869	7	53415

Source : MEQ-DCS 94-95

<sup>1</sup> Langue maternelle.

<sup>2</sup> Les pourcentages, établis à partir de la colonne total, ont été arrondis.

ÉLÈVES DE LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL (primaire et secondaire)  
SELON LA RELIGION ET L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CHOISI  
au 30 septembre 1994

N/D 710-J3224-TOT  
ensrelca.mtl

C.S. : catholiques

Enseignement religieux	Catholique		Protestant		Autre religion		Aucune religion	
	Nombre	% <sup>1</sup>	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Direction régionale : 06.1</b>								
TOTAL (religion) . . . . . -->	138065		918		4590		3012	
Ens. moral et religieux catholique	109186	79	243	26	744	16	458	15
Ens. moral et religieux protestant	8	-1	5	-1	9	-1	8	-1
Ens. moral	27523	20	665	72	3797	83	2527	84
Autre type d'ens. religieux	50	-1	1	-1	1	-1	0	0
Aucun ens. religieux	1298	-1	4	-1	39	-1	19	-1
<b>Direction régionale : 06.2</b>								
TOTAL (religion) . . . . . -->	148203		1382		3855		3582	
Ens. moral et religieux catholique	111858	75	333	24	594	15	543	15
Ens. moral et religieux protestant	4	0	17	1	3	-1	0	0
Ens. moral	32787	22	1000	72	3069	80	2886	81
Autre type d'ens. religieux	227	-1	2	-1	2	-1	1	-1
Aucun ens. religieux	3327	2	30	2	187	5	152	4
<b>Direction régionale : 06.3</b>								
TOTAL (religion) . . . . . -->	105973		2216		15092		8769	
Ens. moral et religieux catholique	81614	77	901	41	4581	30	2511	29
Ens. moral et religieux protestant	0	0	0	0	0	0	0	0
Ens. moral	20428	19	1204	54	9369	62	5915	67
Autre type d'ens. religieux	113	-1	2	-1	57	-1	5	-1
Aucun ens. religieux	3818	4	109	5	1085	7	338	4
<b>Direction régionale : 06.1, 06.2 et 06.3</b>								
TOTAL (religion) . . . . . -->	392241		4516		23537		15363	
Ens. moral et religieux catholique	302658	77	1477	33	5919	25	3512	23
Ens. moral et religieux protestant	12	0	22	-1	12	-1	8	-1
Ens. moral	80738	21	2869	64	16235	69	11328	74
Autre type d'ens. religieux	390	-1	5	-1	60	-1	6	-1
Aucun ens. religieux	8443	2	143	3	1311	6	509	3

Source : MEO-DCS 94-95

<sup>1</sup> Les pourcentages, établis à partir de la colonne total, ont été arrondis.

Comparaison entre la religion  
et le type d'enseignement religieux  
ou d'enseignement moral choisi  
au primaire et au secondaire  
chez les élèves de la grande région de Montréal  
qui sont inscrits dans des commissions scolaires catholiques ou pour catholiques

Directions régionales de  
Laval — Laurentides — Lanaudière 06.1  
Montréal 06.2  
Montréal 06.3

au 30 septembre 1994

Religion	Type d'enseignement	Total	%	Primaire	Secondaire
Catholique 392 241 *	Ens. moral et rel. catholique	302 658	77	207 533	95 125
	Ens. moral et rel. protestant	12	0	11	1
	Ens. moral	80 738	21	13 860	66 878
	Autre type d'ens. rel.	390	-1	215	175
	Aucun ens. rel.	8 443	2	590	7 853
Protestant 4 516 *	Ens. moral et rel. catholique	1 477	33	984	493
	Ens. moral et rel. protestant	22	-1	22	0
	Ens. moral	2 869	64	1 649	1 220
	Autre type d'ens. rel.	5	-1	0	5
	Aucun ens. rel.	143	3	5	138
Autre 23 537 *	Ens. moral et rel. catholique	5 919	25	4 278	1 641
	Ens. moral et rel. protestant	12	-1	10	2
	Ens. moral	16 235	69	8 712	7 523
	Autre type d'ens. rel.	60	-1	5	55
	Aucun ens. rel.	1 311	6	71	1 240
Aucune 15 363 *	Ens. moral et rel. catholique	3 512	23	2 864	648
	Ens. moral et rel. protestant	8	-1	8	0
	Ens. moral	11 328	74	6 691	4 637
	Autre type d'ens. rel.	6	-1	0	6
	Aucun ens. rel.	509	3	58	451

\* Total des élèves selon la religion

À partir des données fournies par la Direction de la gestion des systèmes de collecte du ministère de l'Éducation.

Comparaison entre la religion  
et le type d'enseignement religieux  
ou d'enseignement moral choisi  
au primaire et au secondaire  
chez les élèves qui sont inscrits  
dans les commissions scolaires catholiques ou pour catholiques  
de l'ensemble du Québec

au 30 septembre 1994

Religion	Type d'enseignement	Total	%	Primaire	Secondaire
Catholique 789 736 *	Ens. moral et rel. catholique	644 156	82	411 729	232 427
	Ens. moral et rel. protestant	20	0	14	6
	Ens. moral	130 510	16	22 320	108 190
	Autre type d'ens. rel.	2 482	-1	1 224	1 258
	Aucun ens. rel.	12 568	2	1 414	11 154
Protestant 6 225 *	Ens. moral et rel. catholique	1 908	31	1 277	631
	Ens. moral et rel. protestant	24	-1	22	2
	Ens. moral	4 123	66	2 359	1 764
	Autre type d'ens. rel.	6	-1	1	5
	Aucun ens. rel.	164	2,7	6	158
Autre 31 162 *	Ens. moral et rel. catholique	7 185	23	4 935	2 250
	Ens. moral et rel. protestant	15	-1	12	3
	Ens. moral	22 470	72	12 404	10 066
	Autre type d'ens. rel.	77	-1	12	65
	Aucun ens. rel.	1 415	5	100	1 315
Aucune 21 716 *	Ens. moral et rel. catholique	4 541	21	3 557	984
	Ens. moral et rel. protestant	10	-1	10	0
	Ens. moral	16 588	76	9 757	6 831
	Autre type d'ens. rel.	9	-1	2	7
	Aucun ens. rel.	568	2,7	71	497

\* Total des élèves selon la religion

*À partir des données fournies par la Direction de la gestion des systèmes de collecte du ministère de l'Éducation.*

**Quelques statistiques portant sur la religion et l'ethnicité  
dans les commissions scolaires de confessionnalité catholique**

Primaire, secondaire

Au 30 septembre 94

lanrelca.sta

DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL (6.1, 6.2, 6.3)	DANS L'ENSEMBLE DU QUÉBEC
<b>Langue<sup>1</sup> et religion</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 % des élèves se déclarent de religion catholique, toutes langues confondues. C'est dans la région 6.3 que le pourcentage est le plus faible (80 %).</li>   <li>94 % des élèves francophones et anglophones se déclarent catholiques (89 % dans la région 6.3). Les allophones le sont à 61 % (62 % dans la région 6.3).</li>   <li>- 5 % des élèves se déclarent d'une religion autre que catholique ou protestante, toutes langues confondues. C'est dans la région 6.3 que le pourcentage est le plus élevé (11 %).</li>   <li>2 % des élèves francophones et anglophones se déclarent d'une autre religion (3 % dans la région 6.3). Pour les allophones, c'est 30 % (29 % dans la région 6.3; 32 % dans la région 6.2).</li>   <li>- 4 % des élèves se déclarent sans religion; toutes langues confondues. C'est dans la région 6.3 que le pourcentage est le plus élevé (7 %).</li>   <li>3 % des élèves francophones et anglophones se déclarent sans religion (6 % dans la région 6.3). Pour les allophones, c'est 7 % (même pourcentage dans la région 6.3; 13 % dans la région 6.2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 93 % des élèves se déclarent de religion catholique, toutes langues confondues.</li>   <li>95 % des élèves francophones et anglophones se déclarent catholiques. Les allophones le sont à 61 %.</li>   <li>- 4 % des élèves se déclarent d'une religion autre que catholique ou protestante, toutes langues confondues.</li>   <li>2 % des élèves francophones et anglophones se déclarent d'une autre religion. Pour les allophones, c'est 30 %.</li>   <li>- 3 % des élèves se déclarent sans religion, toutes langues confondues.</li>   <li>2 % des élèves francophones et anglophones se déclarent sans religion. Pour les allophones, c'est 7 %.</li> </ul>
<b>Religion et type d'enseignement religieux choisi</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 77 % des élèves catholiques sont en EMRC. Ce pourcentage est le même (+ ou - 2 %) dans les trois directions régionales.</li>   <li>- 25 % des élèves qui ne sont ni catholiques, ni protestants sont en EMRC (69 % sont en EM).</li>   <li>Dans la région 6.3, 30 % de ces élèves sont en EMRC (16 % dans la région 6.1 et 15 % dans la région 6.2).</li>   <li>- 23 % des élèves qui se déclarent sans religion sont en EMRC (74 % en EM).</li>   <li>Dans la région 6.3, 29 % de ces élèves sont en EMRC (15 % dans la région 6.1 et la région 6.2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 82 % des élèves catholiques sont en EMRC.</li>   <li>- 23 % des élèves qui ne sont ni catholiques, ni protestants sont en EMRC (72 % sont en EM).</li>   <li>- 21 % des élèves qui se déclarent sans religion sont en EMRC (76 % en EM).</li> </ul>

Source : MEQ-DCS 94-95

<sup>1</sup> Langue maternelle.

Tableau 1

Répartition des écoles de la région de Montréal (06) selon le pourcentage d'élèves allophones dans l'école et selon le pourcentage d'élèves de l'école qui sont inscrits en enseignement moral et religieux catholique, 1994-1995<sup>1</sup>

Écoles primaires françaises

% D'ÉLÈVES ALLOPHONES PAR ÉCOLE <sup>2</sup>	POURCENTAGE D'ÉLÈVES INSCRITS À L'ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX CATHOLIQUE PAR ÉCOLE						
	90% et +	80% à 89,9%	70% à 79,9%	60% à 69,9%	50% à 59,9%	49,9% et -	% total
80% et plus (N=5)	2	-	1	1	-	1	75,1
70% à 79% (N=6)	-	3	-	2	-	1	72,5
60% à 69% (N=8)	-	-	3	3	1	1	66,6
50% à 59% (N=11)	-	4	4	2	1	-	74,0
40% à 49% (N=19)	2	3	6	7	-	1	74,8
30% à 39% (N=13)	2	4	5	2	-	-	78,6
20% à 29% (N=41)	6	18	12	4	1	-	81,9
10% à 19% (N=41)	4	22	10	1	2	2	79,0
5% à 9% (N=27)	6	14	5	1	-	1	83,0
1% à 4% (N=31)	17	8	1	-	2	3	84,8
0% (N=1)	1	-	-	-	-	-	100,0
<b>TOTAL (N=203)</b>	<b>40</b>	<b>76</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>79,5</b>

Source : Déclarations de clientèle scolaire 1994-1995, MEQ

1. Seulement les écoles françaises où est dispensé l'enseignement moral et religieux catholique ont été sélectionnées.
2. Les élèves allophones sont ceux dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais.

Tableau 2

Répartition des écoles de la région de Montréal (06) selon le pourcentage d'élèves allophones dans l'école et selon le pourcentage d'élèves de l'école qui sont inscrits en enseignement moral et religieux catholique, 1994-1995<sup>1</sup>

Écoles secondaires françaises

% D'ÉLÈVES ALLOPHONES PAR ÉCOLE <sup>2</sup>	POURCENTAGE D'ÉLÈVES INSCRITS À L'ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX CATHOLIQUE PAR ÉCOLE						
	50% et +	40% à 49,9%	30% à 39,9%	20% à 29,9%	10% à 19,9%	9,9% et -	% total
80% et plus (N=1)	-	-	1	-	-	-	35,6
70% à 79% (N=5)	-	1	2	1	1	-	26,5
60% à 69% (N=1)	-	-	-	1	-	-	27,9
50% à 59% (N=1)	-	1	-	-	-	-	40,5
40% à 49% (N=5)	1	2	-	-	-	2	31,1
30% à 39% (N=9)	2	3	2	1	-	1	42,8
20% à 29% (N=10)	4	2	-	2	2	-	48,9
10% à 19% (N=13)	4	2	2	1	1	3	48,5
5% à 9% (N=8)	3	1	1	-	1	2	48,8
1% à 4% (N=2)	1	-	-	-	-	1	67,6
0% (N=2)	-	-	-	-	-	2	5,2
<b>TOTAL (N=51)</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>43,2</b>

Source : Déclarations de clientèle scolaire 1994-1995, MEQ

1. Seulement les écoles françaises où est dispensé l'enseignement moral et religieux catholique ont été sélectionnées.
2. Les élèves allophones sont ceux dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais.

# COMITÉ CATHOLIQUE 1994-1995

## Membres

### **Guy Côté**

Président du Comité  
*Laval*

### **Anthony Buccongello**

Directeur d'école primaire à la retraite  
Commission scolaire Baldwin-Cartier  
*Dollard-des-Ormeaux*

### **Jacques Charron**

Animateur de pastorale au secondaire  
Commission scolaire Des Rivières  
*Farnham*

### **Jean Desclos**

Vice-doyen  
Faculté de théologie  
Université de Sherbrooke  
*Katevale*

### **Lyn T.-Faust**

Vice-présidente aux communications  
Fédération des comités de parents  
de la province de Québec  
*Montréal*

### **Clément Fecteau**

Évêque auxiliaire  
Diocèse de Québec  
*Québec*

### **Dolorès Gagnon-Heynemand**

Professeure  
Département des sciences de l'éducation  
Université du Québec à Montréal  
*Mont-Royal*

### **Olga Hrycak**

Conseillère pédagogique  
au secteur anglophone  
Commission des écoles catholiques  
de Montréal  
*Montréal*

### **Reynald Labelle**

Directeur des ressources éducatives  
Commission scolaire d'Aylmer  
*Aylmer*

### **Claire Lachance**

Chargée de pastorale scolaire  
Fabrique Saint-Charles-Borromée  
*Charlesbourg*

### **Raynald Laplante**

Directeur général à la retraite  
Conseil scolaire de l'île de Montréal  
*Dollard-des-Ormeaux*

### **Élie Lavoie**

Directeur de l'Office d'éducation  
Diocèse de Gaspé  
*Gaspé*

### **Miville Morin**

Directeur  
École Saint-Luc  
*Granby*

### **Suzanne Rousseau**

Professeure  
Faculté de théologie  
Université du Québec à Trois-Rivières  
*Saint-Étienne-des-Grès*

### **Louis Ste-Marie**

Professeur titulaire à la retraite  
Faculté des sciences de l'éducation  
Université de Montréal  
*Montréal*

## Membre adjoint d'office

### **Christine Cadrin-Pelletier**

Sous-ministre associée  
pour la foi catholique  
Ministère de l'Éducation  
*(depuis le 31 mars 1995)*

## Secrétaire

### **Guy Mallette**

Préparation technique :  
Mme Céline Dubois, Mme Monique Bouchard

ISBN : 2-550-24452-4  
Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale du Québec, 1995



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005510

**Édité par la Direction des communications  
du Conseil supérieur de l'éducation**

**2050, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy, G1V 2K8  
Tél. : (418) 643-3851  
(514) 873-5056**

**50-1100**